CHARTE SUR LES DONNÉES

Information Voyageurs Oùra

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Autorité Organisatrice et Cheffe de File de l'Intermodalité

Partenaires AOM Oùra
Autorités Organisatrices de la Mobilité signataires

Version 1.2 | 2026

Auvergne-Rhône-Alpes

Table des matières

Préambule 4
Article 1 — Objet et périmètre de la Charte 4
1.1 Les données concernées 4
1.2 Les acteurs concernés 4
1.3 Le périmètre d'actions et les objectifs de la Charte 5
Article 2 — Cadre juridique et partenarial 5
2.1 Hiérarchie des documents 5
2.2 Rappel des obligations légales 5
2.3 Propriété des données 6
Article 3 — Définitions et écosystème Oùra sur l'information voyageurs 6
3.1 Finalités de l'information voyageurs 6
3.2 Les acteurs et leurs rôles 6
3.3 Glossaire des données 7
Article 4 — Droits et devoirs des parties 9
4.1 Engagements des Partenaires AOM 9
4.1.1 Collecte des données 9
4.1.2 Transmission des données 9
4.1.3 Qualité des données 10
4.1.4 Information sur les évolutions 10
4.2 Engagements de la Région 11
4.2.1 Le Référentiel Oùra 11
4.2.2 Alimentation du calculateur d'itinéraires 11
4.2.3 Diffusion en open data 11
4.2.4 Recommandations pour les DSP et marchés d'exploitation des réseaux 12
Article 5 — Services et avantages fournis aux Partenaires 13
5.1 Services offerts aux AOM Partenaires 13
5.1.1 Visibilité de l'offre de transport 13
5.1.2 Accès aux outils du Référentiel 13
5.1.3 API et widget Oùra 13
5.1.4 Statistiques d'usage 13
5.2 Services aux réutilisateurs de données 13
Article 6 — Gouvernance 15
6.1 Les instances Oùra 15
6.2 Groupe de travail Données & IV 15
6.3 Rendez-vous Partenaires 15
Article 7 — Dispositions financières 15

Article 8 — Durée de la Charte 16
Article 9 — Évolution de la Charte 16
Article 10 — Gestion des anomalies et respect des engagements 16
10.1 Détection et signalement 16
10.2 Délais de traitement 16
10.3 Mesures en cas de manquement persistant 17
Article 11 — Dispositions diverses 17
11.1 Confidentialité 17
11.2 Résolution des litiges 17
11.3 Entrée en vigueur et signatures 17
Annexes 18
Annexe 1 — Liste des réseaux et des sources de données 18
Annexe 2 — Réseaux publiés sur le PAN et fichier agrégat 18
Annexe 3 — Clausier type DSP et marchés 18

Préambule

La plateforme de service Oùra constitue le portail de la mobilité en Auvergne-Rhône-Alpes, mettant à disposition des usagers une information sur les offres de transports collectifs et sur les services de mobilité, pour répondre à leurs besoins de déplacements, dans un souci de lisibilité, d'efficacité de choix des modes et de simplicité d'usage.

Le dispositif rassemble les services de transport de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de ses Partenaires Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). L'information voyageurs (IV) constitue un pilier essentiel du service offert : elle permet aux usagers de préparer et d'effectuer leurs déplacements de manière simple et fiable, en combinant les offres de transport de l'ensemble des opérateurs.

Pour que ce service fonctionne, il repose sur un partage continu de données entre la Région et ses Partenaires AOM. Ce partage implique des engagements réciproques, tant sur la qualité et la transmission des données que sur leur exploitation et leur diffusion, ou la mise à disposition d'outils au service des Partenaires.

La présente Charte a pour objet de poser un cadre clair, partagé et opérationnel pour ce partage de données. Plutôt qu'un cadre juridique, elle représente un référentiel commun qui fixe les règles entre les parties, dans un esprit de coopération et de responsabilité partagée.

Elle s'inscrit dans la hiérarchie documentaire du partenariat Oùra et vient compléter la convention-cadre conclue entre la Région et les AOM Partenaires.

Article 1 — Objet et périmètre de la Charte

La présente Charte définit les conditions dans lesquelles les Partenaires Oùra et la Région Auvergne-Rhône-Alpes échangent, traitent et diffusent les données nécessaires à l'information voyageurs du service Oùra.

1.1 Les données concernées

La Charte porte sur l'ensemble des données relatives à l'information voyageurs, à savoir :

- Les données théoriques : horaires, lignes, arrêts, accessibilité ;
- Les données temps réel : positions des véhicules, perturbations, horaires modifiés ;
- Les données du Référentiel commun Oùra (arrêts, lignes, réseaux) ;
- Les données ouvertes (open data) diffusées au titre des obligations légales ou dans le cadre du partenariat.

> La Charte ne porte pas sur les données à caractère personnel des voyageurs. Elle ne traite pas non plus des données billettiques, sauf en ce qui concerne les données nécessaires au fonctionnement du Système Billettique Mutualisé.

1.2 Les acteurs concernés

La Charte s'applique à :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans son rôle de cheffe de file de l'intermodalité et de maître d'ouvrage du système d'information voyageurs Oùra (la Région ou ses prestataires sont désignés par le terme « La Région ») ;
- L'ensemble des AOM signataires de la convention-cadre de partenariat Oùra (figurant en annexe 1), et par extension les prestataires assurant une partie de leurs missions (les Partenaires ou leurs prestataires sont désignés par le terme « Les Partenaires ») ;

1.3 Le périmètre d'actions et les objectifs de la Charte

La Charte définit un ensemble de missions des parties qui concourt à garantir le bon fonctionnement de l'information voyageurs :

- Création et transmission de la donnée source ;
- Collecte, traitement, mise en qualité et transformation ;
- Diffusion vers les systèmes consommateurs des données brutes ou mises en valeur par le Référentiel ou le calculateur Oùra.

Cette chaine de traitement de la donnée, et les préconisations à chacun des stades du processus, ont pour objectif d'améliorer pour ces données :

- Leur qualité et fiabilité ;
- Leur standardisation et leur homogénéité ;
- Leur mise à jour.

Article 2 — Cadre juridique et partenarial

2.1 Hiérarchie des documents

La présente Charte s'inscrit dans le cadre documentaire global du partenariat Oùra, organisé comme suit :

Niveau 1	Convention-cadre (et ses avenants) — socle du partenariat entre la Région et chaque AOM
Niveau 2	Présente Charte sur les données — cadre d'intervention partagé pour l'IV
Niveau 3	Annexes à la Charte — visée informative

En cas de contradiction entre ces documents, la convention-cadre prévaut.

La présente Charte prévaut sur les annexes.

2.2 Rappel des obligations légales

Les parties sont soumises aux principales obligations légales suivantes, qui constituent le socle minimal de leurs engagements respectifs :

- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), Règlement (UE) 2017/1926 et Directive (UE) 2019/1024 : obligation d'ouverture des données de mobilité en open data, notamment via le Point d'Accès National (PAN) transport.data.gouv.fr ;

- Règlement européen délégué (UE) 2017/1926 : fourniture de données de transport multimodales dans des formats normalisés (NeTEx, SIRI) ;
- Loi du 11 février 2005 et la LOM 2019-1428 du 24 décembre 2019 : obligations en matière d'accessibilité, transmission des données permettant d'informer les voyageurs à mobilité réduite sur l'accessibilité des services ;

[A compléter ultérieurement : rappels des principales disposition juridiques correspondante]

2.3 Propriété des données

Chaque AOM reste propriétaire des données brutes qu'elle produit ou collecte sur son réseau de transport.

En revanche, les données issues du traitement, de la normalisation et de la consolidation des données sources par la Région (notamment via le Référentiel Oùra) constituent un patrimoine partagé du partenariat Oùra. Leur utilisation est régie par les dispositions de la présente Charte.

Le calculateur d'itinéraires Oùra (CI), les outils associés et les résultats produits par ces systèmes demeurent la propriété de la Région, qui en assure le développement, la maintenance et l'exploitation.

Article 3 — Définitions et écosystème Oùra sur l'information voyageurs

3.1 Finalités de l'information voyageurs

L'information voyageurs Oùra poursuit trois finalités principales :

- Permettre aux usagers de planifier leurs déplacements en combinant les offres de transport des différents réseaux Partenaires ;
- Fournir une information en temps réel fiable sur l'état des services (retards, perturbations, travaux) ;
- Garantir l'accessibilité de l'information pour tous les usagers, y compris les personnes à mobilité réduite.

Un manquement aux engagements de la présente Charte a des conséquences directes sur la qualité du service rendu aux voyageurs et sur la réputation collective du service Oùra.

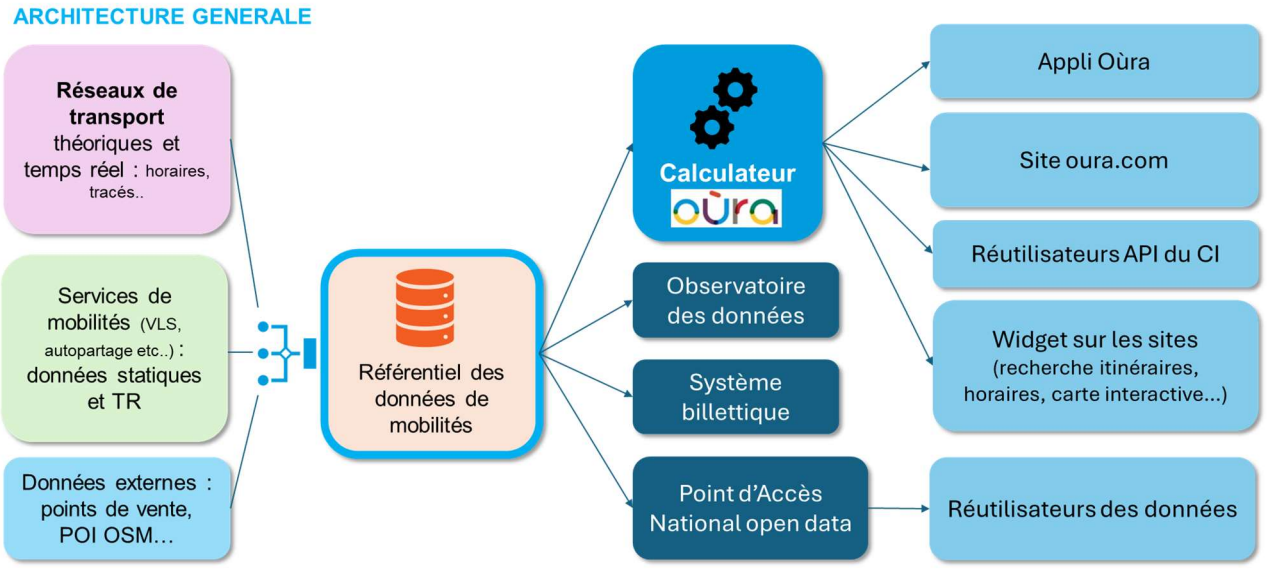
3.2 Les acteurs et leurs rôles

L'écosystème Oùra repose, notamment pour l'information voyageurs, sur la collaboration de plusieurs types d'acteurs :

Acteur	Rôle dans l'écosystème IV Oùra
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Opérateur technique de l'IV Oùra. Gère le Référentiel, le calculateur d'itinéraires (CI), le site et l'application Oùra. Pilote et coordonne le Partenariat.
AOM Partenaires	Fournissent les données de leurs réseaux de transport. Bénéficient des services IV Oùra pour la visibilité de leur offre.
Opérateurs de transport	Produisent les données opérationnelles (SAEIV, SAE) et les transmettent à leur AOM ou directement à la Région selon les accords en place.

Réutilisateurs de données	Tiers (entreprises, développeurs, collectivités) utilisant les données open data du Référentiel pour leurs propres services de mobilité.

La chaine complète des données dédiées à l'information voyageurs est représentée dans le schéma suivant :



3.3 Glossaire des données

Pour l'application de la présente Charte, les termes suivants sont définis comme suit :

- Données théoriques (ou planifiées) : données décrivant l'offre de transport telle que programmée — horaires, lignes, arrêts, correspondances, accessibilité. Elles constituent la base de l'information voyageurs.
- Données temps réel : données décrivant l'état effectif du service au moment de la consultation — positions GPS des véhicules, retards, perturbations, suppressions de passage.
- Référentiel Oùra : base de données consolidée regroupant l'ensemble des données théoriques et temps réel des réseaux Partenaires, normalisées et structurées par la Région.
- Format NeTEx : standard européen d'échange de données de transport (Network Exchange Timetable), utilisé pour les données théoriques.
- Format GTFS / GTFS-RT : format ouvert de description des horaires de transport (General Transit Feed Specification), utilisé en complément pour certains échanges et pour l'open data.
- Format SIRI : standard d'échange de données temps réel (Service Interface for Real Time Information).
- PAN : Point d'Accès National transport.data.gouv.fr, plateforme nationale de diffusion des données de mobilité en open data.
- Open data : données mises à disposition du public sous licence, librement réutilisables par tout tiers.
- API : interface d'échanges avec le calculateur, permettant sur la base de requêtes, de récupérer les résultats de calculs d'itinéraires, recherches horaires, ou carte interactive.

- Widget : module prêt à l’emploi, à intégrer sur un site web pour permette la recherche d’itinéraires, d’horaires ou de lieux.

Article 4 — Droits et devoirs des parties

4.1 Engagements des Partenaires AOM

4.1.1 Collecte des données

Chaque AOM s'engage à mettre en place et maintenir les dispositifs nécessaires à la collecte des données de son réseau. À ce titre, l'AOM :

- Dispose ou met en place un système permettant la production :
  - A minima, de données théoriques complètes et à jour (horaires, arrêts, accessibilité) ;
  - Idéalement, dans un objectif d'amélioration de la réactivité de l'information diffusée, de données en temps réel ;
  - Le cas échéant, d'identifiant de lignes, arrêts et courses, compatibles entre données temps réel et données théoriques ;
- S'assure que les contrats passés avec ses opérateurs de transport (DSP, marchés) incluent des clauses imposant la production et la transmission des données nécessaires à l'IV Oùra — un clausier type est fourni en Annexe 3 à titre de référence ;
- Veille à la conformité des données collectées avec les obligations légales, notamment en matière d'accessibilité.

4.1.2 Transmission des données

L'AOM s'engage à transmettre ses données à la Région dans les conditions suivantes :

- Délais : les données théoriques sont transmises avant leur date d'entrée en vigueur et la fin de validité du jeu de données précédent (changement de service, nouvelle grille horaire) :
  - Dans un délai souhaité de 2 mois en amont, afin d'assurer une cohérence des données avec les autres partenaires Oùra, et éviter des solutions de calculs d'itinéraires partielles,
  - Si possible dans un délai de 3 mois en amont de certaines périodes, notamment des périodes de vacances scolaires, le calculateur Oùra ayant une profondeur possible de recherches horaires de 3 mois,
  - Dans tous les cas, le délai de transmission ne peut être inférieur à 15 jours, afin de minimiser le risque de perte de service.
- Le Partenaire dispose de 4 possibilités pour transmettre ses données :
  - En toute autonomie, via la console d'intégration du Référentiel
  - En transmettant son fichier par mail au titulaire du marché Référentiel
  - En mettant à disposition du Référentiel un flux automatique (via serveur FTP par exemple)
  - En alimentant directement le Point d'Accès National avec ses données ou une plateforme open data locale avec ses données, le Référentiel intégrant alors ce flux de données.
- Formats : les données sont transmises dans les formats convenus avec la Région (NeTEx ou GTFS selon les capacités du système source), via les outils et protocoles mis à disposition par la Région. Le format NeTEx est le standard de référence européen pour les données théoriques (règlement MMTIS). A ce titre, tous les systèmes doivent à terme échanger via ce format. Les AOM sont incitées dès à présent à faire migrer leur système pour être en capacité de produire ce format, notamment à l'occasion des changements de contrats avec leur fournisseur.

- Complétude : les données transmises couvrent l'intégralité du réseau de l'AOM concernée par l'IV Oùra, sans omission de lignes, d'arrêts ou de services. Les données transmises permettent de renseigner l'offre de transports sur toutes les nuances et attributs nécessaires à une bonne information voyageurs : tracés et couleurs de lignes, renvoi et nota, accessibilité, … Le Partenaire choisit de transmettre ou non les données concernant les TAD zonaux et les lignes scolaires. Ces données sont néanmoins souhaitées afin de renforcer la couverture spatiale du calculateur Oùra.
- Pérennité et cohérence des identifiants : lors d'un changement de système de production de la donnée, l'attention de l'AOM est appelée sur la nécessité de maintenir au maximum les identifiants utilisés pour les lignes et arrêts, ceci pour garantir une continuité des informations transmises. Par ailleurs, la production d'un flux temps réel et son exploitabilité par le Référentiel repose sur la nécessité d'identifiants similaires entre données temps réel et données théoriques.
- Périmètre d'accessibilité : les données incluent les informations d'accessibilité des arrêts, des courses ou des lignes, conformément aux obligations de la loi du 11 février 2005. A minima, les fichiers GTFS comprennent l'accessibilité pour les UFR (Usagers en fauteuil Roulant). En cas de transmission de fichiers au format NeTEx, et si la collecte des données a été réalisée, ceux-ci comprennent le niveau de base en termes d'accessibilité (Annexe XX – items de base Accessibilité NeTEx). En cas de fichier GTFS, et si la collecte a été réalisée, la Région peut fournir au Partenaire une solution alternative d'intégration.
- L'AOM indique à la Région l'interlocuteur responsable de l'information voyageurs dans ses services, ainsi qu'un interlocuteur technique en charge de la production de la donnée (en interne ou chez un prestataire), ceci afin de pouvoir résoudre rapidement toute anomalie qui serait constatée.

4.1.3 Qualité des données

L'AOM s'engage à fournir des données de qualité, c'est-à-dire :

- Exactes : les données reflètent fidèlement l'offre de transport réelle ;
- Précises : les coordonnées géographiques des arrêts sont fournies avec une précision suffisante (niveau du quai autant que possible) ;
- Complètes : tous les champs obligatoires des formats d'échange sont renseignés ; les tracés de lignes sont fournis ;
- Cohérentes : les données ne présentent pas d'incohérences internes (ex. : horaires impossibles, arrêts géographiquement aberrants).

La Région et son prestataire assure un contrôle continu de la donnée à une échelle macro. Elle réalise également des audits de qualité sur les données reçues et partage les résultats avec l'AOM concernée lors d'un rendez-vous annuel. En cas d'anomalies identifiées, les deux parties s'accordent sur un plan de correction dans les délais définis à l'Article 10.

L'AOM est encouragée à vérifier régulièrement le rendu et la qualité des données transmises selon deux moyens, pour en vérifier l'exactitude et le service rendu :

- Via les outils mis à disposition sur le Référentiel
- Sur les médias Oùra (site et appli).

4.1.4 Information sur les évolutions

L'AOM informe la Région de tout projet d'évolution significative susceptible d'impacter la production ou la transmission des données :

- Changement de système d'information ou de logiciel de production des données ;

- Changement d'opérateur ou renouvellement de DSP/marché avec impact potentiel sur les données ;
- Modification structurelle du réseau (nouvelle ligne majeure, fusion de réseaux, réorganisation complète de l'offre, etc.).

Cette information est transmise avec un préavis minimum de 3 mois pour permettre à la Région d'anticiper les impacts sur les systèmes Oùra, sauf cas exceptionnel justifié.

Une annexe technique recensant les préconisations et impératifs techniques sur les formats, le traitement de données,

4.2 Engagements de la Région

4.2.1 Le Référentiel Oùra

Le Référentiel Oùra est l'élément du système qui collecte, traite et diffuse l'ensemble de la donnée des Partenaires. Il est géré par la Région et son prestataire qui s'engagent, dans ce cadre à :

- Réceptionner les données transmises par les AOM dans les formats et via les canaux convenus ;
- Traiter, normaliser et mettre en qualité les données reçues pour les intégrer au Référentiel Oùra ;
- Mettre à disposition un environnement spécifique pour tester les changements de données (STAGE ou PREPROD)
- Notifier l'AOM en cas de problème détecté lors de l'intégration des données ;
- Maintenir le Référentiel dans un état opérationnel et assurer sa disponibilité pour l'ensemble des services IV Oùra.

4.2.2 Alimentation du calculateur d'itinéraires

La Région assure la diffusion des données du Référentiel, notamment vers le calculateur d'itinéraires Oùra, en veillant à :

- L'intégration rapide des données mises à jour par les AOM, dans des délais compatibles avec les engagements de service ;
- La cohérence des données diffusées entre les différents composants du système IV Oùra.
- La diffusion sous des formats normés (NeTEx, GTFS Flex…) de l'ensemble des informations comprises dans les données transmises par le Partenaire, sous réserve de la possibilité offerte par la norme.

4.2.3 Diffusion en open data

La LOM attribue à la Région un rôle structurant dans l'organisation territoriale des mobilités, ce qui inclut la coordination des AOM locales, la cohérence des services d'information multimodale, et la lisibilité régionale des données ouvertes.

La Région accompagne les AOM dans la mise en qualité et la normalisation des données et favorise l'interopérabilité régionale.

L'obligation de publication s'applique à chaque AOM détentrice de données. Le contrôle relève de l'Autorité de Régulation des Transports (ART).

La Région a procédé à une consultation des Partenaires pour connaitre leur stratégie de publication de leurs données :

- Soit par le Partenaire directement via une plateforme open data locale et/ou le PAN

- Soit par une transmission à la Région de la tâche de publication des données présentes dans le Référentiel.

Pour cette deuxième option, la Région assure, par délégation de certains Partenaires, la publication des données de transport en open data sur le Point d'Accès National (PAN).

À ce titre, pour les Partenaires concernés :

- La Région publie les données théoriques de chaque réseau Partenaire sur le compte Oùra du PAN, au nom de l'AOM concernée et sous la forme d'un fichier agrégat Oùra, au format GTFS et au format NeTEx (enrichi des éventuelles données d'accessibilité) ;
- La Région publie les données temps réel du réseau Partenaire qui en font expressément la demande, au format GTFS-RT (ou SIRI selon les possibilités techniques). Cette prestation implique une commande dans le cadre de la Centrale d'Achat, permettant une contribution minime aux frais d'exploitation annuelle.
- Les données sont publiées sous la licence définie en accord avec les Partenaires (licence ouverte Etalab par défaut pour les données théoriques). Un type de licence est défini pour l'agrégat Oùra
- La Région informe les AOM des données publiées en leur nom et des conditions de cette publication ;
- Chaque AOM peut, à tout moment, choisir de publier ses données directement sur le PAN, auquel cas la délégation prend fin pour ce réseau, après concertation avec la Région.

Par ailleurs, sauf avis contraire du Partenaire formalisé par mail, l'ensemble des données des réseaux Partenaires est publié dans l'agrégat Oùra, l'objectif étant de faciliter l'utilisation en un seul jeu de données de l'offre complète de transport du territoire régional. L'agrégat Oùra est publié en licence ouverte.

La liste des réseaux et leur régime de publication de données est en annexe XX.

Déclaration de conformité :

En application de l'article L. 1115-5 du code des transports, les détenteurs et les utilisateurs de données sont tenus de remplir et de transmettre annuellement une déclaration de conformité avec laquelle le déclarant atteste du respect des obligations réglementaires qui lui incombe. Afin de respecter cette obligation et répondre aux contrôles de l'Autorité de Régulation des Transports en la matière, la Région fournit aux AOM les informations techniques leur permettant de remplir ces déclarations. En effet, même si la Région publie les données d'un Partenaire, celui-ci reste responsable d'effectuer les démarches de déclarations.

4.2.4 Recommandations pour les DSP et marchés d'exploitation des réseaux

La Région met à disposition des AOM, en Annexe 3 de la présente Charte, un clausier type sous formes de préconisations destinées à être intégrées dans les contrats de délégation de service public (DSP) et marchés avec les opérateurs de transport. Ce clausier vise à garantir que les obligations de transmission de données sont bien répercutées aux opérateurs, ou fournisseur de système de données.

L'utilisation de ce clausier est recommandée mais non imposée. Les AOM restent libres d'adapter ces clauses à leurs contraintes et pratiques contractuelles.

Article 5 — Services et avantages fournis aux Partenaires

5.1 Services offerts aux AOM Partenaires

5.1.1 Visibilité de l'offre de transport

En contrepartie de la transmission de leurs données, les AOM Partenaires bénéficient d'une visibilité de leur offre de transport sur l'ensemble des canaux Oùra :

- Intégration au calculateur d'itinéraires Oùra, accessible sur le site web et l'application mobile Oùra, les widgets ou l'API ;
- Diffusion de l'information en temps réel (retards, perturbations) dès lors que l'AOM fournit les données correspondantes ;
- Affichage des informations d'accessibilité dans les résultats de calcul d'itinéraire.

5.1.2 Accès aux outils du Référentiel

Les AOM Partenaires ont accès aux outils du Référentiel Oùra, notamment :

- Interface permettant une intégration ou une modification des données par le Partenaire ;
- Interface de suivi de la qualité des données transmises et de leur intégration ;
- Rapport d'audit sur la qualité des données, permettant d'identifier les anomalies à corriger ou améliorations à apporter ;
- Documentation technique et conseils sur les formats et protocoles d'échange.

5.1.3 API et widget Oùra

Les AOM Partenaires peuvent, dans le cadre du partenariat Oùra, intégrer sur leurs propres supports numériques (site web, application) :

- L'API du calculateur d'itinéraires Oùra, pour proposer à leurs usagers un service de calculs d'itinéraires multimodaux, de recherches horaires de lignes ou aux arrêts, et de carte des lieux ;
- Le widget Oùra, outil prêt à l'emploi intégrable sur n'importe quelle page web, qui permet d'afficher également sur le site d'accueil ou en renvoi vers le site oura.com, les résultats de calculs d'itinéraires, d'horaires ou de lieux.

Les conditions techniques, les possibilités de paramétrages et les limites d'utilisation de ces outils sont précisées dans la documentation technique mise à disposition par la Région.

5.1.4 Statistiques d'usage

La Région met à disposition des AOM Partenaires des statistiques d'usage du calculateur d'itinéraires Oùra, permettant notamment de connaître :

- Le volume de requêtes impliquant les lignes du réseau de l'AOM ;
- Les origines/destinations les plus fréquentes sur le réseau ;
- [d'autres indicateurs en cours de définitions avec le prestataire]

5.2 Services aux réutilisateurs de données

Les données publiées en open data dans le cadre de la présente Charte sont librement accessibles à tout tiers réutilisateur, sous réserve du respect des licences applicables. La Région met à disposition :

- Les fichiers de données théoriques (NeTEx, GTFS) ou temps réel (GTS-RT a minima) de chaque réseau Partenaire concerné sur le PAN ;
- Un fichier agrégé de l'ensemble des données Oùra (NeTEx, GTFS), facilitant le développement de services multimodaux à l'échelle du territoire régional ;
- Un processus de réponse, en lien avec le Partenaire, pour les questions des réutilisateurs des données.

Article 6 — Gouvernance

6.1 Les instances Oùra

La gouvernance du partenariat Oùra est assurée par les instances définies dans la convention-cadre. La présente Charte s'inscrit dans ce cadre global sans créer de nouvelles instances permanentes.

6.2 Groupe de travail Données & IV

Un groupe de travail thématique "Données & Information Voyageurs" est constitué sur la base du volontariat. Il rassemble des représentants des AOM Partenaires et de la Région souhaitant participer activement à l'amélioration continue du système IV Oùra.

Ce groupe se réunit autant que de besoin. Il a pour missions :

- Suivre l'évolution des standards et des obligations légales en matière de données de mobilité ;
- Proposer des améliorations aux processus d'échange et de qualité des données ;
- Partager les retours d'expérience sur les difficultés techniques rencontrées ;
- Préparer les évolutions de la présente Charte si nécessaire.

6.3 Rendez-vous Partenaires

La Région organise des rendez-vous annuels avec chaque AOM Partenaire, indépendamment du groupe de travail. Ces rencontres, qui associent l'exploitant ou les prestataires en charge de la création des données, permettent de faire le point sur :

- La qualité et la mise à jour des données transmises ;
- Les projets d'évolution du réseau de l'AOM susceptibles d'impacter l'IV ;
- Les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre de la Charte, ou des processus sur les données.

Article 7 — Dispositions financières

La présente Charte ne crée pas par elle-même d'obligations financières nouvelles entre les parties. Les dispositions financières relatives au partenariat Oùra sont définies dans la convention-cadre et ses avenants.

Pour mémoire, les principales modalités financières en vigueur dans le cadre du partenariat Oùra sont les suivantes :

- Le Référentiel des données de mobilité est pris en charge à 100 % par la Région pour les données et services IV.
- La génération d'un fichier de topologie billettique peut faire l'objet d'une commande spécifique d'un partenaire en cas de besoins (ligne au BPU du marché Référentiel). La commande, passée dans le cadre de la centrale d'achat régionale, couvre une ou plusieurs années de fonctionnement annuel pour la mise à jour de ce fichier.
- Le calculateur d'itinéraires est financé par les partenaires dans le cadre de la convention-cadre, au titre des dépenses mutualisées de la Communauté Oùra.

Article 8 — Durée de la Charte

La présente Charte entre en vigueur à compter de la signature par les parties de l'avenant 6 à la convention cadre et prend fin en même temps que la convention-cadre à laquelle elle est adossée, sauf dénonciation anticipée dans les conditions prévues à l'Article 9.

En cas de reconduction de la convention-cadre, les parties se réunissent dans le cadre des instances de gouvernance Oùra, pour décider ensemble si la Charte est reconduite en l'état, révisée ou renégociée.

Article 9 — Évolution de la Charte

La Charte peut être modifiée à tout moment par accord mutuel des parties, après étude et validation dans le cadre du GTAO. Toute demande de modification est adressée à la Région ou à l'AOM concernée, avec un préavis minimum de 2 mois avant la date du prochain GTAO.

Les annexes (listes des réseaux, sources, clausier type…) peuvent être mises à jour par la Région, dès lors que la modification ne remet pas en cause les droits et devoirs des parties tels que définis aux Articles 4 et 5. La Région informe les AOM de toute mise à jour des annexes dans un délai de 15 jours.

Le groupe de travail Données & IV mentionné à l'Article 6.2 est l'instance privilégiée pour préparer les évolutions de la Charte.

Article 10 — Gestion des anomalies et respect des engagements

10.1 Détection et signalement

Chaque partie s'engage à signaler sans délai à l'autre toute anomalie affectant la qualité ou la disponibilité des données :

- L'AOM informe la Région de tout incident technique susceptible de retarder ou d'empêcher la transmission de ses données dans les conditions de qualité définies ;
- La Région informe l'AOM de tout problème significatif d'intégration détecté sur ses données, avec indication de la nature de l'anomalie.

10.2 Délais de traitement

Les parties s'accordent sur les délais indicatifs suivants pour le traitement des anomalies :

Nature de l'anomalie	Délai de correction visé	Responsable
Donnée erronée ou manquante (impact faible)	15 jours ouvrés	AOM émettrice
Données temporairement indisponibles (incident technique)	48 heures	AOM + Référentiel Région
Anomalie de format bloquant l'intégration	7 jours ouvrés	AOM + Référentiel Région

Défaut de publication open data	5 jours ouvrés	Région

10.3 Mesures en cas de manquements persistants

En cas de manquements répétés ou persistant aux engagements de la présente Charte, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans le cadre des instances de gouvernance Oùra. Si aucune solution n'est trouvée dans un délai de 3 mois, la Région peut, après concertation :

- Suspendre temporairement la diffusion des données du réseau concerné sur les services Oùra ;
- Notifier le manquement dans le cadre des instances de gouvernance du partenariat.

Ces mesures sont proportionnées à la gravité du manquement et appliquées en dernier recours.

Article 11 — Dispositions diverses

11.1 Confidentialité

Les données techniques échangées dans le cadre de la présente Charte sont considérées comme confidentielles si elles ne sont pas publiées en open data. Chaque partie s'engage à ne pas les divulguer à des tiers sans accord préalable de l'autre partie, sauf obligation légale contraire.

11.2 Résolution des litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'application de la présente Charte, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable, en priorité dans le cadre des instances de gouvernance Oùra.

11.3 Entrée en vigueur et signatures

La présente Charte, constituant une première version qui est amenée à être enrichie, entre en vigueur à la date de signature par les parties de l’avenant 6 à la convention-cadre. Elle annule et remplace toute convention ou document antérieur portant sur le même objet.

Annexes

Annexe 1 — Liste des réseaux et des sources de données

Cette annexe liste l'ensemble des réseaux de transport des AOM Partenaires Oùra intégrés au Référentiel, avec pour chacun : le nom du réseau, l'AOM responsable, la source des données (système informatique producteur) et le format de transmission.

[Document à compléter par la Région — mise à jour annuelle]

Annexe 2 — Réseaux publiés sur le PAN et fichier agrégat

Cette annexe précise la liste des réseaux pour lesquels la Région assure la publication sur le Point d'Accès National (PAN), la licence appliquée pour chaque fichier, et les modalités de composition du fichier agrégé Oùra.

[Document à compléter par la Région — mise à jour à chaque modification]

Annexe 3 — Clausier type DSP et marchés

Cette annexe propose des clauses types que les AOM peuvent insérer dans leurs contrats de délégation de service public (DSP) et marchés avec les opérateurs de transport, afin de garantir la production et la transmission des données nécessaires à l'IV Oùra.

Ces clauses couvrent notamment :

- L'obligation de production de données dans les formats NeTEx/GTFS et SIRI ;
- Les délais de transmission et de mise à jour des données ;
- Les exigences de qualité et de complétude ;
- L'obligation de transmission des données d'accessibilité ;
- Les pénalités contractuelles applicables en cas de manquement.

[Clausier à élaborer par la Région en concertation avec les AOM]